

Délibération n°14	Conseil Municipal du 15 septembre 2015
Service Urbanisme	Domaine de compétence : Urbanisme - domanialité
<p>Le mardi quinze septembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 7/09/015</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 4</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 22 Septembre 2015</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence CARON, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Martine GHEZAL, Madame Laurie CAFFIER, Monsieur Yvon BRIHIER et Madame Martina DESCHARLES ;</p> <p><b>Absent excusé</b> : 0</p> <p><b>Votants</b> : 33</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
<p>Objet : Retrait de la délibération du 27 juillet 2015 relative à la vente d'un terrain situé avenue de Rombly à Etaples-sur-mer</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Suite au recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet, il est demandé au conseil municipal de retirer sa délibération du 27 juillet 2015 relative à la vente d'un terrain situé avenue de Rombly à Etaples-sur-mer à Monsieur Joel Dachicourt</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2015 autorisant la vente de la parcelle cadastrée AP 193 à Monsieur Joël DACHICOURT,

**Vu** le recours gracieux du Sous-Préfet sollicitant le retrait de cette délibération, par courrier en date du 24 août 2015,

**Considérant**

**Que** le terrain cadastré AP 193 situé avenue de Rombly à Etaples-sur-mer, n'est pas utilisé par la commune d'Etaples-sur-mer et ne présente aucun intérêt de service public,

**Que** la commune a souhaité vendre ce bien qui n'a pas d'utilité de service public ni d'intérêt général,

**Que** la commune a procédé, à deux reprises, à une publicité de son offre de vente dans deux journaux locaux,

**Que** seul, Monsieur Joël Dachicourt a déposé une offre,

**Que** Monsieur Joël Dachicourt a fait une offre d'acquisition pour un prix de 6 500 euros HT ,

**Que** le conseil municipal a décidé, par délibération du 27 juillet 2015, de vendre la parcelle Cadastree AP 193 à Monsieur Joël Dachicourt au prix de 6 500 euros HT,

**Que** Monsieur le sous-Préfet a contesté la légalité de cette délibération par recours gracieux daté du 24 août 2015,

**Il est proposé au Conseil municipal** de retirer la délibération du 27 juillet 2015 autorisant la vente de la parcelle cadastrée AP 193 à Monsieur Joël DACHICOURT.

La délibération est adoptée par **32 voix pour, Mr Joël DACHICOURT ne prend pas part aux votes.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au Contrôle de  
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait

*La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication*

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*



REÇU LE

- 5 OCT. 2015

SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-sur-MER